

# Règlement intérieur du skatepark de Le Verger

## Article 1

Le skatepark est propriété de la Mairie de Le Verger. Il est libre d'accès de 10 heures à 22 heures.

Il n'est pas surveillé. Il est mis, en priorité, à la disposition des pratiquants de la commune. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Notamment ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité à leurs risques et périls.

## Article 2

Le skatepark est réservé à des activités spécifiques, telles que le roller, le skateboard et le BMX. Toutes autres activités, pour laquelle le skatepark n'est pas destiné, sont interdites : course à pieds sur les modules, jeux de ballon, véhicules à moteur...

La présence des véhicules motorisés est interdite dans l'enceinte du skate parc même en stationnement.

Le port d'équipement de protections individuelles est fortement recommandé pour tous les usagers (casques, protège poignets, coudières et genouillères).

Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.

## Article 3

Les utilisateurs du skatepark doivent être âgés d'au moins 8 ans.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable, afin de pouvoir, en cas de problème, prévenir les secours.

**Numéro d'urgence en cas d'accident : 112**

## Article 4

En cas détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le terrain, les usagers sont tenus d'avertir la Mairie, dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires (éventuellement la fermeture temporaire du site).

Le skatepark sera fermé en cas de détérioration ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers ou en cas de non respect du site.

## Article 5

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies. Le non-respect de ces règles est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du skatepark.

Le Maire,